

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 508/6e L modifiant la délibération n° 452/6° L du 13 janvier portant abrogation de la délibération n° 307/6° L du 28 juillet 1966 portant modification de l'arrêté n° 719 du 23 juillet 1951 réglementant l'enseignement privé dans le Territoire.

n° 508/6e L

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
6 juillet 1968

Numéro JO  
n° 15 du 10/08/1968

Date du numéro  
10 août 1968

### VISAS

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas : Vu l'arrêté n° 247/SG/CD du 21 février 1968 rendant exécutoire la délibération n° 452/6eL du 13 janvier 1968 portant abrogation de la délibération n° 307/6°L du 28 juillet 1966 portant modification de l'arrêté n° 719 du 23 juillet 1951 réglementant l'enseignement privé dans le Territoire

**Vu** la lettre n° ENS/118 du 14 mai 1968 du Directeur de l'Enseignement privé catholique : Vu l'avis des Ministres de l'Enseignement et des Finances : Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 26 juin 1968 : À adopté dans sa séance du 6 juillet 1968 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— L'article 2 de la délibération n° 452/6e L, susvisé est modifié comme suit : Au lieu de : « A compter du 1° janvier 1968 l'aide à l'enseignement privé est représentée par une subvention annuelle fixe de trente (30) millions », Lire : « A compter du 1er janvier 1968 l'aide à l'enseignement privé du Buocese du Territoire Français des Afars et des Issas est représentée par une subvention annuelle fixe de trente (30) – millions ».

**Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMET.**